

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 3 4 3 6

Permission de voirie Occupation du domaine public Plantation d'arbres Avenue Jean Jaurès entre la rue du Repos et la rue Pierre Brossolette

462 Réf : /DD/YL

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 06 décembre 2022 du de **l'entreprise CHADEL, dont le siège social est situé n°57 avenue de la Libération 91590 Boissy Le Cutté**, afin d'effectuer des travaux, de plantation d'arbres, avenue Jean Jaurès entre la rue du Repos et la rue Pierre Brossolette à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

A R R Ê T E

- Article 1 **L'entreprise CHADEL –mandatée par la ville de Montgeron** est autorisée à travailler sur le domaine public pour des travaux de plantation d'arbres, avenue Jean Jaurès entre la rue du Repos et la rue Pierre Brossolette à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores ou par des hommes trafics.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du mercredi 14 décembre au vendredi 16 décembre 2022, de 9h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le 13 DÉC 2022


SYLVIE CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

